

ACCORD DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE GIRONA ET L'UNIVERSITÉ Badji Mokhtar D'ANNABA

Girona le 20 mai 2011

CONCERNES

Entre

D'une part,

Mme Anna Maria Geli de Ciurana, agissant en qualité de recteur de l'Université de Girona (UdG), et agissant en son nom tant que représentante de cette université, conformément au décret 186/2009, du 1 décembre (DOGC – Bulletin officiel du gouvernement Catalan – n° 5519, du 3 décembre, 2009) relatif à la nomination du recteur de l'Université de Girona et conformément aux dispositions de l'article 93 et 97 des statuts de l'Université de Girona, approuvé par le décret 200/2003, du 26 août (numéro DOGC n°3963, du 8 septembre 2003).

D'autre part,

Le Professeur Abdelkrim Kadi, Recteur de l'Université Badji Mokhtar d'Annaba (UBMA), site à Annaba (Algérie) représentant de cette université, conformément à l'arrêté ministériel n°78 daté le 09 février 2011 relatif à sa nomination en tant que recteur de l'université Badji Mokhtar.

ATTENDU QUE

Que l'Université de Girona est une institution dont l'ultime mission est de promouvoir et de participer au développement de la société et de l'avancement des connaissances, et que le département de Physique, par le biais du groupe recherche de Matériaux et Thermodynamique du professeur J. J. Suñol travaillant dans le domaine de l'éducation et de la recherche notamment en Physique et Science des Matériaux.

Que les deux institutions ont un intérêt partagé dans les domaines des sciences de la mer, de l'éducation et de la recherche sur des matériaux avancés.

Que pour atteindre un niveau plus élevé d'efficacité dans leur domaine, les deux institutions estiment qu'il est nécessaire d'initier des coopérations bilatérales dans le domaine des thonidés et des espèces voisines.

L'Université de Girona et l'Université Badji Mokhtar d'Annaba ont arrêté et convenu ce qui suit :

CLAUSES

Article 1-

L'objet de cet accord est d'établir un cadre de collaboration entre l'Université de Girona et l'Université d'Annaba dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur ciblant particulièrement la Physique et Science des Matériaux notamment :

1. Promouvoir les relations scientifiques et technologiques entre l'Université de Girona et l'Université Badji Mokhtar d'Annaba.
2. Promouvoir les activités de recherche, de développement technologique et de l'éducation dans tous les champs d'intérêts communs aux deux institutions.
3. Nouer des relations entre les professeurs et les étudiants de l'Université de Girona avec ceux de l'Université Badji Mokhtar d'Annaba.
4. Promouvoir les échanges réciproques d'informations en matière de recherche, livres, publications et autres documents d'intérêt pour les deux institutions.
5. Promouvoir le débat et l'échange d'expériences dans tous les domaines qui pourraient intéresser les deux institutions.

Article 2-

En cas de besoin, les coordinateurs établiront des comités pour traiter aux détails des programmes spécifiques pouvant être développés dans un accord spécifique d'application. Les programmes de coopération pour le développement et le progrès scientifique dans les deux institutions doivent être réalisés conformément à un accord d'application et en référence au présent accord cadre de coopération pour les éléments suivants :

- 1- Mise en place d'un projet spécifique de coopération entre les deux institutions
- 2- Affectation des charges financières relatives pour la réalisation de chaque projet
- 3- Détermination de la durée pour la réalisation de chaque projet et l'affectation de rôle à jouer pour chacune des institutions.

Un Secrétariat est mis à la disposition de chaque coordinateur par les institutions respectives selon la disponibilité des moyens.

Article 3-

Au cours des 30 jours ouvrables suivants la signature du présent accord, une Commission mixte sera formée, composée de deux représentants des deux institutions, le représentant de l'Université de Girona, désigné par son recteur et le représentant de l'Université Badji Mokhtar d'Annaba désigné par son Recteur. Cette Commission sera l'organisme qui proposera, suivra et évaluera le rendement dans le cadre de cet accord et doivent se réunir, au moins, une fois par an et en tout temps lorsque une demandé est exprimée par l'une des parties.

Article 4-

L'Université de Girona et l'Université Badji Mokhtar d'Annaba, au regard de la disponibilité, faciliteront par tous les moyens nécessaires, la préparation adéquate et l'exécution de cet accord.

Article 5-

Le présent accord peut être résilié en tout temps lorsqu'il est jugé souhaitable ou nécessaire par l'une des deux institutions. Une notification écrite est alors adressée par l'institution souhaitant la résiliation à l'autre institution quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de résiliation.


Article 6-

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il peut être modifié ou développé par accord mutuel des parties impliquées.

Sa durée est établie pour une période de quatre (4) ans, prolongée tacitement pour des périodes successives, à moins qu'une des parties communique à l'autre, avec préavis d'un mois à l'avance, son désir de raccourcir la période établie, ou ne pas prolonger l'accord. Dans ce cas, les accords spécifiques qui ont été conclus dans le cadre de cet accord continueront à être valides avec les mêmes conditions établies dans lequel ils ont été convenus.

Anna Maria Geli de Ciurana
Agissant au nom de L'université de
Girona (Espagne)

Professeur Abdelkrim Kadi
Recteur de l'Université
Badji Mokhtar Annaba (Algérie)


Universitat de Girona
Vicerectorat de Recerca
Josep Calbó Angrill
Vicerector de Recerca i
Transferència.
Per delegació de signatura de la
rectora mitjançant resolució de
data 15 de desembre de 2009



الأستاذ: عبد الكريم قاضي